Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_7_2-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 18 septembre 2026
Date de publication : 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Franck BLANDEAU - H. BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO - Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mélanie BIDAULT à Christine LUCAS
- Martine DI GUGLIELMO à Jérôme ROUILLON

Madame Charlotte RODRIGUEZ a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260925-DEL24092026_7_2-DE

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande transmise par le service de gestion comptable de Lorient pour des admissions en non-valeur de titres de recettes.

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créations contentieuses non recouvrables. L'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune ».

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 2 275.25 € et concernent des factures de restaurant municipal ou de taxe locale sur la publicité extérieure.

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider de prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 2 275,25 €
- de s'engager au mandatement de cette créance

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (MORBIHAN)

Fabrice VELY